

Commune d'EYRANS

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 30 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le trente juillet, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le 22 juillet deux mille quatorze.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard BAILAN, Maire,
M. Pierre MAURIN, M. Dominique BLANCHET, M. Gérard LEFAURE, M. Jérôme BENOIT,
M. Didier CHARREYRE, M. Jean-Jacques FRIOUX, Mme Dominique HOURDEBAIGT,
M. Christophe LORTEAU, Mme Michelle LORTEAU, M. Jacques MIARA, Mme Danielle PETIT,
M. Philippe ROUSSET, M. Daniel TORRES.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Sandrine DUPERRIN

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Dominique BLANCHET

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 20 juin 2014

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

2 – TARIF DES TICKETS DE CANTINE – RENTRÉE 2014/2015

Après s'être consultés, les Maires des Communes de MAZION et EYRANS souhaitent augmenter le prix des repas à la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide d'augmenter le prix des repas comme suit :

- Enfants : **2,00 €** au lieu de 1,95 €
- Adultes : **3,45 €** au lieu de 3,40 €

Les tarifs seront applicables dès la rentrée scolaire 2014/2015.

3 – TRAVAUX À EFFECTUER AU GROUPE SCOLAIRE – CRÉATION D'UNE BIBLIOTHÈQUE - DEVIS

Vu la nécessité d'aménager une salle supplémentaire dans le but de créer une bibliothèque,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis suivants :

- Pour les travaux de menuiserie, un devis de l'entreprise GERMY d'un montant HT de 2.234,00 € (soit un montant TTC de 2.680,80 €),
- Pour les travaux d'isolation, de plâtrerie et de carrelage, un devis de la SARL OBOZIL d'un montant HT de 6.639,80 € (soit un montant TTC de 7.967,76 €),
- Pour les travaux de peinture, un devis de l'entreprise NICOLAS PEINTURE d'un montant HT de 1.429,87 € (soit un montant TTC de 1.715,84 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter l'ensemble des devis pour un montant total HT de 10.303,67 € (soit un montant total TTC de 12.364,40 €)

Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

4 – DEVIS GERMY – TRAVAUX À EFFECTUER AU GROUPE SCOLAIRE

Vu la nécessité d'effectuer la dépose du soubassement de la classe Nord et la mise en place de patères dans le préau,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise GERMY d'un montant HT de 1.074,60 € (soit un montant TTC de 1.289,52 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter le devis de l'entreprise GERMY pour un montant total HT de 1.074,60 € (soit un montant total TTC de 1.289,52 €)

Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

5 – DEVIS NICOLAS PEINTURE – TRAVAUX À EFFECTUER AU GROUPE SCOLAIRE – VITRERIES

Vu la nécessité de remplacer deux vitres cassées aux écoles,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise NICOLAS PEINTURE d'un montant HT de 85,00 € (soit un montant TTC de 102,00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter le devis de l'entreprise NICOLAS PEINTURE pour un montant total HT de 85,00 € (soit un montant total TTC de 102,00 €)

Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

6 – DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°1 concernant le budget de la Commune.

En investissement :

Diminution de crédits en dépenses de 1.100,00 € sur le compte 21568 (Autre matériel et outillage) pour augmenter du même montant les crédits en dépenses sur le compte 2188 (Autres immobilisations corporelles) afin de financer l'acquisition d'une tondeuse débroussailleuse.

7 – DEVIS NICOLAS PEINTURE – TRAVAUX À EFFECTUER AU GROUPE SCOLAIRE – PEINTURES DE LA CLASSE NORD

Vu la nécessité de réaliser les peintures de la classe Nord avec réfection d'un mur,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise NICOLAS PEINTURE d'un montant HT de 1.069,77 € (soit un montant TTC de 1.283,72 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter le devis de l'entreprise NICOLAS PEINTURE pour un montant total HT de 1.069,77 € (soit un montant total TTC de 1.283,72 €)

Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

8 – MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSÉ MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'EYRANS rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'EYRANS estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'EYRANS soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

9 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - EXERCICE 2013

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

Approuve ce rapport et formule un avis favorable sans réserve.

10 - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2013

Monsieur le Maire donne lecture du rapport du délégué du Service Public d'Assainissement établi par la SAUR.

Celui-ci fait apparaître que 294 foyers sont raccordés.

Les volumes annuels assujettis à l'assainissement sont de 23 417 m³ soit une évolution de -10,23 %.

Le prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ est de 2,92 €/m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Prend acte des éléments présentés ci-dessus.

11 - TRAVAUX DE VOIRIE – VC N° 107 – LIEU-DIT SUR LE FOUR – RÉACTUALISATION DU DEVIS

Dans le cadre du groupement de commandes pour le marché de voirie, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le chiffrage réactualisé de la Communauté de Communes de l'Estuaire correspondant à

l'aménagement de l'aire de retournement de la voie communale n°107 au lieu-dit Sur Le Four, pour un montant HT de 5.340,25 € (soit un montant TTC de 6.408,30 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- Accepte le nouveau chiffrage de la Communauté de Communes pour un montant HT de 5.340,25 € (soit un montant TTC de 6.408,30 €),

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

12 - TRAVAUX DE VOIRIE – VC N° 105 – LIEU-DIT L'HÔPITAL – RÉACTUALISATION DU DEVIS

Dans le cadre du groupement de commandes pour le marché de voirie, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le chiffrage réactualisé de la Communauté de Communes de l'Estuaire correspondant à l'aménagement de l'aire de retournement de la voie communale n°105 au lieu-dit L'Hôpital, pour un montant HT de 7.215,25 € (soit un montant TTC de 8.658,30 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- Accepte le nouveau chiffrage de la Communauté de Communes pour un montant HT de 7.215,25 € (soit un montant TTC de 8.658,30 €),

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

13 - TRAVAUX DE VOIRIE – VC N° 9 – LIEU-DIT L'ECLOP – RÉACTUALISATION DU DEVIS

Dans le cadre du groupement de commandes pour le marché de voirie, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le chiffrage réactualisé de la Communauté de Communes de l'Estuaire correspondant à la réfection de la voie communale n°9 au lieu-dit L'Eclop, pour un montant HT de 27.582,50 € (soit un montant TTC de 33.099,00 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- Accepte le nouveau chiffrage de la Communauté de Communes pour un montant HT de 27.582,50 € (soit un montant TTC de 33.099,00 €),

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

14 - TRAVAUX DE VOIRIE – VC N° 202 – LIEU-DIT LA BIGNONNE

Dans le cadre du groupement de commandes pour le marché de voirie, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le chiffrage de la Communauté de Communes de l'Estuaire correspondant aux travaux de goudronnage du trottoir à proximité de la bâche incendie au lieu-dit La Bignonne, pour un montant HT de 831,00 € (soit un montant TTC de 997,20 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- Accepte le nouveau chiffrage de la Communauté de Communes pour un montant HT de 831,00 € (soit un montant TTC de 997,20 €),

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

15 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (*délibération de principe – article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984*)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1° ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

16 - SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu le Décret n°2008-1449 du 22 décembre 2008 portant modification du Décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Ouï le rapport de Monsieur Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

DECIDE :

- La suppression au tableau des effectifs de la Commune d'un poste d'Adjoint Technique de 2^e classe à 28 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste d'Adjoint Technique de 2^e classe à 29 heures hebdomadaires ;
- La présente modification prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2014 et justifiera de l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Commune.

Questions diverses

a) Transmission du Rapport Annuel 2013 sur la sûreté nucléaire et la radioprotection des installations nucléaires de base 86 et 110 du site du Blayais

Ce rapport est rédigé au titre des articles L125-15 et L125-16 du Code de l'Environnement.

Il est mis à disposition, par la Mission Communication du CNPE du Blayais, aux personnes qui le sollicitent au 05 57 33 30 30 ou téléchargeable sur le site Internet <http://blayais.edf.com>

b) Approbation des plaques de rue

Le Conseil Municipal donne son accord concernant les plaques de rue et le panneau « point d'information » qui sera installé à la salle des fêtes.

c) Avocat

Suite aux différents courriers envoyés au propriétaire de l'Hôtel des Voyageurs, Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de l'avocat indiquant les actions que la Commune doit engager.

d) Prochaine séance le 17 septembre 2014

LEVÉE DE SEANCE